

**De:** Louis.Madore@mrrnf.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 22 décembre 2010 16:19  
**À:** Boutin, Anne-Lyne (BAPE)  
**Cc:** Serge.Lachance2@mrrnf.gouv.qc.ca; Carvalho, Rafael (BAPE); Serge.Tremblay@mrrnf.gouv.qc.ca; Alain.Gosselin@mrrnf.gouv.qc.ca  
**Objet:** RE : BAPE-questions de la commission (DQ5, nos 1 à 3)

Bonjour Madame Boutin,

- Q1. Dans l'éventualité de la réalisation du projet de parc éolien et dans le contexte de l'évaluation des impacts cumulatifs, le Ministère peut-il garantir la protection du territoire du Massif du Sud contre toute exploration et exploitation relié aux domaines pétrolier et minier ?
- R1. Théoriquement oui sur les 82 % de la superficie du parc régional qui est actuellement visée par suspension temporaire à l'activité minière. Lorsque la protection temporaire passera à un statut permanent (réserve à l'État), nous aurons, en concertation du milieu régional, à définir les modalités en matière de contrainte minière. Il est possible que l'exploitation de sites d'extraction de substances minérales de surface (sablères et gravières) reste une activité permise dans le parc régional afin de soutenir les autres activités ayant cours dans ce dernier (récréotourisme, aménagement forestier, entretien de la voirie forestière...).
- Q2. L'article 8 de l'entente de délégation de gestion demande que la somme qui serait allouée en guise de redevance pour les éoliennes soit utilisée pour des activités et des interventions de mise en valeur du parc régional du Massif du Sud. Comment sont-elles définies et quelles pourraient être ces activités et ces interventions ?
- R2. Les sommes perçues relativement aux baux fonciers liés aux installations éoliennes doivent être réinvesties dans la gestion et la mise en valeur du parc régional du Massif du Sud conformément au plan de mise en valeur de ce dernier.
- Q3. Quelles mesures entend prendre le MRNF pour assurer la protection des chauves-souris advenant que le projet soit autorisé ?
- R3. Des études ont déjà été fournies par le promoteur au sujet des chiroptères. Ces études sont incluses à l'étude d'impact et permettent de cerner les problématiques et enjeux liés à cette problématique. De plus, il est exigé par le ministère que le promoteur effectue un suivi des mortalités des chiroptères. Suite au résultat de ce suivi, des mesures d'atténuations pourraient être demandées par le promoteur.